

# **REGLEMENT DU JEU**

## **« Calendrier de l'Avent Pizza Paï 2021 »**

### **INTERNET**

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

La société PIZZA PAI CIE, Société par Actions Simplifiée à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 331 338 145 et dont le siège social se situe à LEZENNES (59260) - 4 rue de l'Espoir (ci-après la «Société organisatrice »), organise un jeu « CHASSE AU OEUFS - Gagnez 1 an de pizzas», sans obligation d'achat, du 08 au 24 avril 2022 inclus, se déroulant uniquement sur le site Internet [www.pizzapai.fr](http://www.pizzapai.fr)

#### **ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### **ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ayant un accès à Internet.

Sont exclus du jeu le personnel de la Société organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille, ascendant et descendant en ligne directe.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE DU JEU**

Ce jeu sera en ligne à partir du 08 avril pour se terminer le 24 avril 2022 inclus et sera accessible par le réseau Internet sur le site [www.pizzapai.fr](http://www.pizzapai.fr)

#### **ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER**

Pour participer au jeu sur internet, il convient de suivre les étapes suivantes :

- l'internaute devra se rendre sur le site [www.pizzapai.fr](http://www.pizzapai.fr)
- il pourra découvrir et sélectionner 3 œufs de pâques sur l'ensemble du site web [pizzapai.fr](http://pizzapai.fr), et s'inscrire au tirage au sort pour remporter le lot.

- il devra ensuite remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription. Lors de l'inscription, il certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain. Il lui sera demandé de donner les informations suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail.

Ce jeu est limité à une participation par jour, par personne (même nom, même adresse e-mail), pour toute la durée du jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant et l'annulation de son gain.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs obligatoires du formulaire de façon complète et compréhensible. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation au jeu se fait par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

#### **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Est à gagner : 52 coupons de 10 euros, 1 utilisable par semaine dans les restaurants Pizza Pai participants.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

#### **ARTICLE 7 : OBTENTION DU LOT**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort aléatoire lors de leur participation au jeu. Le cadeau sera envoyé par mail ou par voie postale aux gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de médiatiser la remise du lot avec le gagnant.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué, ou en cas de problème technique empêchant temporairement l'accès à la page web du jeu.

Les lots non réclamés avant le 01 juin 2022 dans le cadre de cette opération seront, au choix de la Société organisatrice, attribués aux consommateurs, par l'intermédiaire du service

consommateur de la Société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou bien adressés à une association caritative.

#### **ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRÊT DU JEU**

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé. En cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

#### **ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement peut être consulté en ligne, téléchargé et imprimé pendant toute la durée du jeu à partir du site [www.pizzapai.fr](http://www.pizzapai.fr)

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société PIZZA PAI CIE – Service Marketing - LEZENNES (59260) - 4 rue de l'Espoir, avant le 25 décembre 2021 inclus . Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur.

Les frais de timbre relatifs à la demande (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés sur demande jointe accompagnée d'un RIB/RIP.

Toute demande illisible, raturée, photocopiee, incomplète ou envoyée hors délai ne pourra être traitée.

## **ARTICLES 10 - FRAUDES**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice a le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication des comptes, ou par tout autre procédé, toute tentative ne rentrant pas dans le cadre normal du jeu, etc.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient que les participants apportent la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique. La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

## **ARTICLE 11 - RESPONSABILITE**

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site web officiel [www.pizzapai.fr](http://www.pizzapai.fr)

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du réseau Internet, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelle que nature que ce soit, ayant empêché ou limité le déroulement ou la participation au jeu, ou ayant endommagé le

système d'un participant, d'erreur ou de perte lors de l'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou la dotation devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

De manière générale, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du jeu.

## **ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de l'organisation du jeu, la Société organisatrice est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel de l'Utilisateur nécessaire à la participation au jeu et à l'attribution du lot .

Le traitement des données personnelles est ainsi fondé sur la base de la bonne exécution de l'obligation contractuelle de la société organisatrice (attribution des lots).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'Utilisateur dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, des droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation de données qui le concerne. L'utilisateur a également la possibilité de faire part à la Société organisatrice du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem. Pour exercer ces droits, l'Utilisateur doit contacter la Société organisatrice à l'adresse suivante [contact.cnil@pizza-pai.fr](mailto:contact.cnil@pizza-pai.fr).

Les informations collectées sont destinées à la Société organisatrice et ont pour finalités de contacter le gagnant pour lui remettre sa dotation ainsi qu'à des fins de statistiques et d'amélioration de sa connaissance client et pour les finalités décrites au sein du formulaire de consentement le cas échéant.

Les données personnelles de l'Utilisateur sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités.

Enfin, si l'Utilisateur y a expressément consenti , ses données personnelles peuvent être traitées afin de lui transmettre des offres personnalisées, d'opérer des traitements automatisés afin d'analyser et prédire certaines actions.

L'Utilisateur est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles opéré par la Société organisatrice, cliquez [ici](https://www.pizzapai.fr/politique-de-gestion-donnees-personnelles-de-cookies/)  
<https://www.pizzapai.fr/politique-de-gestion-donnees-personnelles-de-cookies/>

### **ARTICLE 13 : MEDIATION**

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

### **ARTICLE 14 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société organisatrice seront sans appel.